



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER  
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for the Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE

GENERAL DIRECTORATE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL  
DIRECTION

## DECISION N°26/006/D/AC/CNRPH/DG/DAF/ DU 22 MAI 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°006/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 DU 07/04/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET L'EVALUATION DES OPTIONS D'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU SITE DU CENTRE NATIONAL DE RÉHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CARDINAL PAUL ÉMILE LEGER (CNRPH)

### LE DIRECTEUR GENERAL,

86. Vu la Constitution ;
87. Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
88. Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
89. Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
90. Vu la loi n°2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance ;
91. Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
92. Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
93. Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
94. Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
95. Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
96. Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
97. Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
98. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
99. Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

100. Vu la résolution n°2026/002/R/CNRPH/PCA du 23 janvier 2026 portant adoption du budget du CNRPH au titre de l'exercice 2026 ;
101. Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°006/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 du 07/04/2026 en procédure d'urgence, relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude de faisabilité et l'évaluation des options d'exploitation d'un nouveau site du CNRPH ;
102. Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du CNRPH du 21 mai 2026 et du rapport de la sous-commission d'analyse des offres ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le Soumissionnaire **CABINET TDR CONSULTING SARL, BP : 31345 YAOUNDE, Tél : 691 810 154** est retenu pour la prestation de service relative à l'étude de faisabilité et l'évaluation des options d'exploitation d'un nouveau site du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH), pour le montant TTC F CFA de *vingt-quatre millions huit cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante (24.875.550)* et un délai de deux (02) mois.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

/-

Fait à Yaoundé, le **2.2. MAI 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CNRPH  
(AUTORITE CONTRACTANTE)**



*Manga Alexandre*

**Ampliations :**

- ✓ MINAS;
- ✓ ARMP;
- ✓ DG/CNRPH;
- ✓ P/CIPM;
- ✓ DRMAP-CE;
- ✓ INTERESSE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES;
- ✓ AFFICHAGE